Direction du Projet Réacteur Jules HOROWITZ

Cahier des charges

L42 : Prestation de Liftier des monte-charges du chantier RJH

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Date d'approbation
A. TOPIN TOPIN CEA/ ASSYSTEM Signature numérique de TOPIN CEA/ ASSYSTEM Date : 2026.10.09 10:51:27 +02'00'	**Voir chapitre A**	**D. GARASA** GARASA Denis 793508 Signature numérique de GARASA Denis 793508 Date : 2026.10.14 17:58:39 +02'00'	

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle STB / CDC Diffusion Limitée (DL) – Maj 07/02/2025 – DOC-0009486_A

A. VERIFICATION MULTIPLE :

Vérificateur	Visa et date
I.BURDET	I. BURDET 266089 Signature numérique de I. BURDET 266089 Date : 2026.10.09 13:20:09 +02'00'

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle STB / CDC Diffusion Limitée (DL) – Maj 07/02/2025 – DOC-0009486_A

B. PROTECTION DE MARCHE :

Niveau de protection du marché
Cocher la case :

☒ Libre

❑ Sensible ❑ sans enquête administrative ❑ avec enquête administrative

❑ Classifié ❑ avec accès ❑ avec détention ❑ Secret ❑ Très Secret

Spécial France ❑ OUI☒ NON

Intervention sur le périmètre du CEA/DAM ❑ oui ☒ non

MDS ☐ OUI ☒ NON

Protection des informations (application de l'IGI 1300 arrêté du 09 août 2021)

Cocher la case :
☒ Le présent cahier des charges / DCE ne contient aucune information sensible ; il peut être mis en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA
☐ Le présent cahier des charges / DCE contient des informations sensibles ou DR : sa mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA ne peut se faire qu'en utilisant des conteneurs ZED.

☐ Le présent cahier des charges / DCE contient des informations classifiées : sa mise en ligne sur la plateforme dématérialisée du CEA est interdite.

Signature Correspondant Sécurité Projet HEYDON Kevin	Signature Correspondant Sécurité Projet HEYDON Kevin 288939 Signature numérique de HEYDON Kevin 288939 Date : 2026.10.14 10:04:53 +02'00'

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle STB / CDC Diffusion Limitée (DL) – Maj 07/02/2025 – DOC-0009486_A

SOMMAIRE

0 TERMINOLOGIE 5
1 OBJET DU DOCUMENT 8
2 DOCUMENTS APPLICABLES 8
3 CONTEXTE ET PERIMETRE D'INTERVENTION 8
4 DETAIL DE LA PRESTATION 10
5 SPECIFICATIONS RELATIVES À LA PRESTATION 12
6 ORGANISATION ET CADRES ADMINITRATIF DU MARCHE 14
7 DUREE DU MARCHE 19
8 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES 20

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle STB / CDC Diffusion Limitée (DL) – Maj 07/02/2025 – DOC-0009486_A

0 TERMINOLOGIE

BPE	Bon Pour Exécution
BPU	Bordereau de Prix unitaire
CDC	Cahier Des Charges,
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique et aux Énergies Alternatives,
CSPS	Coordonnateur Sécurité Protection Santé,
DI	Demande d'Intervention
EPI	Équipement de Protection Individuelle,
FDS	Fiche de Données de Sécurité
FNC	Fiche de Non-Conformité,
IGC	Instruction Générale de Chantier,
LDE	Liste des Documents à Émettre
OPC	Ordonnancement Pilotage et Coordination
PAQ	Plan Assurance Qualité,
PGCSPS	Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé
PPSPS	Plan particulier Sécurité et Protection de la Santé,
QSHE	Qualité Sécurité Hygiène Environnement,
RCE	Responsable Corps d'Etat
REX	Retour d'Expérience
RJH	Réacteur Jules Horowitz,
SMA	Service marchés et Achats

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle STB / CDC Diffusion Limitée (DL) – Maj 07/02/2025 – DOC-0009486_A

1 OBJET DU DOCUMENT

Le présent Cahier Des Charges (CDC) a pour objet de définir les modalités techniques et les limites de prestation liée à la prestation de Liftier des monte-charges du chantier RJH.

Le TITULAIRE s'engage envers le CEA à exécuter l'ensemble des prestations décrites dans le présent Cahier des charges et ce conformément aux règles de l'art, à la législation et aux règlementations en vigueur.

2 DOCUMENTS APPLICABLES

La liste des documents applicables est donnée dans le document DOC-0102137-Ind A.

3 CONTEXTE ET PERIMETRE D'INTERVENTION

3.1 PRESENTATION DES INTERVENANTS

- Les missions de Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre sont assurées par le CEA, et plus particulièrement par l'Equipe Projet RJH,
- La partie commerciale est assurée par la Supply Chain du projet RJH,
- La coordination du chantier en matière de sécurité et de protection de la santé est assurée par le CSPS en charge de la coordination du chantier RJH, contrôlée par le Projet RJH,
- La coordination des accès au chantier est de la responsabilité du Projet RJH,
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination des activités de tous les lots de travaux est réalisé par la cellule OPC.
- La fourniture des équipements, leur montage et les essais sont de la responsabilité d'entreprises divisées en lot selon leur corps de métier et les contrats qui les lient au CEA.

3.2 PRESENTATION DU SITE RJH

La prestation objet de la présente consultation, s'inscrit dans le cadre du projet de construction du Réacteur nucléaire expérimental Jules Horowitz (RJH). Ce réacteur et ses installations annexes constituent à terme une INB (Installation Nucléaire de Base) implantée sur le Centre d'Études Nucléaires du CEA de Cadarache, sur la commune de Saint Paul lez Durance (Bouches du Rhône).

Le chantier du RJH est régit par le décret 94-1159 du 26 décembre 1994, chantier clos et indépendant. L'accès au chantier s'effectue par la route Bargette extérieure au centre du CEA de Cadarache, l'entrée au chantier est gérée par un poste de gardiennage indépendant.

L'accès du personnel depuis le poste de garde se fait via le chemin piéton prévu à cet effet. En complément, le CEA assure un service de navette depuis le poste de garde jusqu'à

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle STB / CDC Diffusion Limitée (DL) – Maj 07/02/2025 – DOC-0009486_A

plusieurs points de la zone de cantonnement RJH. Les accès véhicule sont réservés aux véhicules de chantier.

3.3 PRESENTATION DES BATIMENTS

3.3.1 PRESENTATION DES BATIMENTS DU RJH

Les plans des bâtiments seront fournis au Titulaire à la réunion d'enclenchement.

3.3.1.1 Constitution de l'unité nucléaire (U.N)

L'unité nucléaire est composée du bâtiment réacteur et du bâtiment des annexes nucléaires :

- Le bâtiment réacteur (BUR). Il est constitué de 7 niveaux.
- Le bâtiment des annexes nucléaires (BUA). Il est constitué de 8 niveaux.

3.3.1.2 Bâtiments nucléaires associés (B.A)

Les bâtiments nucléaires associés sont composés :

- Du bâtiment vestiaires (BAV) constitués de 5 niveaux
- Des bâtiments de sauvegarde voies A et B (BASA et BASB) constitués de 3 niveaux
- Du bâtiment d'entreposage (BAE) (à venir)
- Du bâtiment noyau dur (BND) (à venir)

3.3.1.3 Bâtiments moyens supports (B.M)

Les bâtiments moyens supports sont composés :

- Du bâtiment des réfrigérants (BMR). Il est constitué de 3 niveaux.
- Du bâtiment des magasins (BMM). Il est constitué de 2 niveaux.
- Du bâtiment d'exploitation (BMX). Il est constitué de 2 niveaux.
- Du bâtiment Poste d'accueil (PGZ). Il est constitué de 1 niveau.
- De la galerie BMN. Elle est constituée de 1 niveau.

3.3.1.4 Galeries et caniveaux

Plusieurs galeries et caniveaux sont présents sur le chantier RJH :

- Galeries BAGA et BAGB
- Caniveaux BMT

3.3.1.5 Présentation des extérieurs

Dans le cadre de la construction du RJH, une zone de cantonnement est située à proximité des bâtiments du RJH. Elle regroupe notamment les bases vies des entreprises intervenantes sur le Projet RJH et des zones de stockage.

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle STB / CDC Diffusion Limitée (DL) – Maj 07/02/2025 – DOC-0009486_A

3.4 HORAIRES D'OUVERTURE DU CHANTIER

L'horaire d'ouverture « normal » du lundi au vendredi est :

- Pour les bases vies → de 7H00 à 19H30
- Pour le chantier → de 5H00 à 21H00

Ces horaires peuvent évoluer suivant le volume d'activités du chantier.

3.5 FERMETURE DU CHANTIER

Le Chantier est normalement ouvert tous les jours de l'année. Certains jours fériés sont amenés à être travaillés pour les besoins du chantier. Le Titulaire doit donc s'organiser pour répondre aux besoins du chantier pendant les jours ouvrés et fériés travaillés. Le Titulaire est informé, par note, des jours de fermeture du chantier avec un préavis de 1 mois.

Le Titulaire pourra être amené à travailler, selon les besoins du chantier, les samedis et disposera d'un un préavis de 72 heures pour répondre aux besoins du CEA.

4 DETAIL DE LA PRESTATION

4.1 PRESTATION DE LIFTIER

4.1.1 Nature et contenu de la prestation

Afin d'assurer la circulation des matériels et des matériaux, ainsi que la propreté des éléments entrant par le sas camion, le CEA met à disposition des entreprises intervenantes les ascenseurs de l'installation, convertis en monte-charges.
Afin de garantir la bonne utilisation de ces équipements, le CEA met en place un service de liftier.
Les liftiers auront à leur charge le fonctionnement des monte-charges présents sur site :

- 2 monte-charges au BUA
- 1 monte-charge au BAV
- 1 monte-charge au BUR
- 1 monte-charge temporaire, à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments de la zone de construction.

Les liftiers assureront également l'ouverture et la fermeture de la porte du sas camion du BUA, de la porte provisoire du SAS matériel, du rideau de propreté du hall BUR et des trappes motorisées de l'UN.
Ils vérifieront également l'état des pièces avant ouverture.
Le CEA pourra rajouter des portes ou trappes à manœuvrer par les liftiers (ex : trappe du Hall BUA, monte-charge extérieur) suivant l'avancement du chantier. Une sensibilisation sera donnée aux liftiers lors de la prise en main d'un nouvel équipement.

Un poste d'attente sera mis à disposition des liftiers à un point névralgique du chantier, depuis lequel ils répondront aux besoins des entreprises intervenantes.
Suite à des modifications sur le fonctionnement des monte-charges avec un passage en mode ascenseur, les liftiers seront autorisés à les emprunter. Au cas par cas (à définir), les

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle STB / CDC Diffusion Limitée (DL) – Maj 07/02/2025 – DOC-0009486_A

titulaires pourront également emprunter les ascenseurs uniquement avec leur matériel en cours de manutention.
En dehors, de ces manutentions, les liftiers et les titulaires devront emprunter les escaliers.

Missions du TITULAIRE :

- Effectuer une ronde afin de vérifier l'état des monte-charges en début de poste,
- Accueillir les différents demandeurs ayant besoin d'un monte-charge ou de l'ouverture des équipements cités ci-dessus,
- Assurer un affichage au poste d'attente des liftiers précisant leur lieu d'intervention lorsqu'ils s'absentent pour transférer du matériel dans les monte-charges ou ouvrir la porte du sas camion,
- Accompagner les demandeurs ayant besoin de transférer du matériel jusqu'au monte-charge ou d'ouvrir la porte du sas camion,
- Surveiller le chargement/déchargement des monte-charges par les demandeurs,
- Activer le monte-charge vers l'étage à atteindre,
- Accueillir le monte-charge à l'étage,
- Respecter les règles de sécurité des monte-charges,
- Tenir un registre des demandeurs ayant utilisé les monte-charges,
- Appeler immédiatement le service de maintenance et le service Logistique, ainsi que le RCE en cas de panne ou d'anomalie, assurer l'interface avec le dépanneur, avertir le RCE lorsque le monte-charge est de nouveau opérationnel
- Ouvrir la porte du sas camion, et la refermer après l'introduction. Le liftier n'a pas besoin de rester pendant le transfert du matériel via le sas camion. Il devra en revanche venir fermer la porte en fin d'intervention, il devra s'assurer que le matériel des titulaires entrant par le sas camion soit conforme aux attentes en lien avec les niveaux de propreté.
- Effectuer une ronde afin de vérifier l'état des monte-charges en fin de poste,
- Assurer le remplacement pendant les pauses de façon à maintenir, pour toute la durée d'ouverture du chantier, la capacité à intervenir sur 2 monte-charges en même temps.
- Pour le monte-charge extérieur, s'assurer avant et pendant le service que le report d'information de l'anémomètre est inférieur à 72 km/h.
 Une alarme sera programmée en cas de dépassement.
- Si cette consigne est dépassée, le liftier devra suspendre l'utilisation du monte-charge extérieur.

4.1.2 Prestations, Horaires et organisation des liftiers

La prestation de liftier pourra être assurée selon plusieurs scénarios d'exploitation, définis en fonction des besoins du chantier, des amplitudes horaires requises et du nombre de monte-charges à exploiter simultanément :

- Horaire d'utilisation sur toute la plage d'ouverture du chantier
- Travail posté couvrant toute la plage d'ouverture du chantier
- Capacité à intervenir sur plusieurs équipements en même temps sur toute la plage d'ouverture du chantier

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle STB / CDC Diffusion Limitée (DL) – Maj 07/02/2025 – DOC-0009486_A

- Lorsque la charge d'activité l'exige, l'U.O A3 du BPU permet de mobiliser des renforts supplémentaires afin d'intervenir simultanément sur plusieurs équipements.

- Continuité de service

La capacité à intervenir sur plusieurs équipements en simultané fait partie des critères de performance de la prestation. Toute incapacité à intervenir sur 2 ou 3 équipements (selon la demande) simultanément constitue un écart.
Les horaires de cette prestation sont fixés par les heures d'ouverture du chantier qui sont fixées par la direction sécurité-chantier et peuvent évoluer suivant l'avancement des travaux. À date de rédaction du cahier des charges, les heures normales d'ouverture de chantier sont de 5h00 à 21h00 en semaine.
Le TITULAIRE proposera une organisation intégrant le remplacement des liftiers afin de garantir une continuité de service.

4.1.3 Horaires atypiques

Le travail en horaires atypiques concerne le travail effectué en dehors des horaires normaux de travail.
Il peut s'agir de travail en horaires de nuit (entre 21h et 5h), de travail sur les fins de semaine ou sur les jours fériés. Lorsque la charge d'activité nécessite la mise en place de travail en horaires atypiques, des coefficients prévus à cet usage seront appliqués sur les taux forfaitaires du contrat.
Le travail en horaires décalés, en revanche, ne donne pas lieu à rémunération supplémentaire (dans la mesure où le temps de travail légal est respecté).
Le CEA se réserve la possibilité de demander au Titulaire d'intervenir en horaires atypiques afin notamment de tenir des objectifs planning.

4.2 PART SUR MARCHE SUBSEQUENTS

Pour ces prestations complémentaires, un devis devra être établi en amont de la prestation et validé par le CEA. Ce devis devra être basé sur les taux horaire mentionnés dans le BPC.

5 SPECIFICATIONS RELATIVES À LA PRESTATION

5.1 CONNAISSANCE DES LIEUX

Le soumissionnaire est tenu de participer à la visite de présentation avant de remettre son devis, il est de ce fait réputé avoir pris toutes dispositions pour avoir une parfaite connaissance du dossier de consultation.
Il ne pourra se prévaloir de la méconnaissance des lieux, des contraintes d'accès ou des conditions d'exploitation du chantier pour justifier la non-exécution des prestations prévues au présent cahier des charges.

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle STB / CDC Diffusion Limitée (DL) – Maj 07/02/2025 – DOC-0009486_A

5.2 OBLIGATIONS DU TITULAIRE

D'une manière générale, le Titulaire doit respecter les contraintes suivantes :

- La prise en compte des Instructions Générales Chantier (IGC) et du Plan Général de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS) aux derniers indices ;
- Les intervenants doivent être en possession d'un badge CEA avec des accès en cours de validité ;
- La maîtrise des textes règlementaires et techniques liés au métier ;
- La prise en compte des documents mentionnés dans la LDA ;
- La maîtrise des textes règlementaires et techniques liés au métier ;
- La participation aux réunions de sécurité ;
- Les habilitations et certifications nécessaires à la prestation ;
- La réalisation des missions présentées dans ce cahier des charges
- Continuité de service obligatoire :
 - Planification des jours de congé
 - Disponibilité de personnel pour un remplacement sous un délai de 24h maximum en cas d'absence
 - Adaptabilité aux horaires d'ouverture du chantier dans le cadre de la réglementation
- Prise en compte permanente des évolutions de chantier :
 - Circulation des personnels
 - Zone d'exclusion
 - Balisage
 - …
- Le Titulaire ne doit pas endommager les bâtiments.

5.3 CO-ACTIVITE

Plusieurs entreprises interviennent sur le chantier RJH ce qui génère une forte coactivité notamment dans les zones de circulation. Le nombre d'accès aux bâtiments étant limité, des perturbations sont à prévoir pour la circulation des personnes et des matériels.

5.4 SECURITE

Le Titulaire doit prendre connaissance et appliquer l'ensemble des Instructions Générales de Chantier, et en particulier celles relatives à la sécurité (cf. « C - Instructions Générales et spécifiques de Chantier et PGCSPS » du tableau dans la LDA). Le Titulaire mettra en œuvre les moyens sécurité appropriés (exemple : port d'un oxygénomètre) conformément à ces documents.

5.5 CONDITIONS D'INTERVENTION

Le Titulaire fait siennes des contraintes d'environnement liées à la présence d'autres corps d'état à proximité de ses travaux.
À la fin de chaque journée, le Titulaire veille au rangement de son poste de travail.

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle STB / CDC Diffusion Limitée (DL) – Maj 07/02/2025 – DOC-0009486_A

À ce titre, il ne peut se prévaloir, auprès du CEA, d'indemnité de quelque ordre que ce soit, en cas de vol, ou détérioration de matériaux, matériel, équipement.
La gestion de la coactivité sera gérée par le CEA.

5.6 ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

À la demande du CEA, le Titulaire peut être amené à réaliser tout ou partie de sa prestation en horaires spécifiques ou de nuit : 2x8, 3x8, samedi, dimanche et jours fériés.
Le Titulaire aura 72 heures de préavis pour répondre à la demande du CEA.

5.7 CONTINUITE DU SERVICE

Afin de permettre la continuité de service, le Titulaire devra :

- Planifier les jours de congé et assurer le remplacement du personnel
- Assurer un remplacement sous un délai de 24h maximum en cas d'absence du personnel

6 ORGANISATION ET CADRES ADMINITRATIF DU MARCHE

6.1 HABILITATION DES INTERVENANTS

Le personnel intervenant pour le compte du Titulaire doit être habilité aux types de travaux à réaliser ainsi qu'aux conditions d'intervention spécifiques telles que :

- Intervention à proximité d'installations sous tension ;
- Sensibilisation à l'utilisation des monte-charges du chantier RJH ;

6.2 NON-CONFORMITE

Tout écart constaté par rapport aux prescriptions du présent cahier des charges et obligations de résultats listées ci-dessus donnera lieu à l'établissement d'une Fiche de Non-Conformité (FNC).

6.3 ORGANISATION ET SUIVI DES PRESTATIONS

6.3.1 Critères de performance

Le CEA a défini les critères ci-dessous pour mesurer la performance de la prestation. Le CEA peut compléter ces critères à l'avancement au regard du retour d'expérience sur la prestation.

Désignation	Critère	Cible
Capacité à intervenir sur 2 monte-charges simultanément	Nombre d'écarts Et	0

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle STB / CDC Diffusion Limitée (DL) – Maj 07/02/2025 – DOC-0009486_A

	Heures de production impactées par la non-réalisation de la prestation	
Capacité à intervenir sur 3 monte-charges simultanément	Nombre d'écarts Et Heures de production impactées par la non-réalisation de la prestation	0
Réactivité/présence liftier après 16h pour ouverture porte sas camion, sas matériel ou trappes motorisées	Nombre d'écarts Et Heures de production impactées par la non-réalisation de la prestation	0
Réactivité/présence liftier entre 05h00 et 08h00 ainsi qu'entre 16h00 et 21h00 pour utilisation du monte-charge temporaire	Nombre d'écarts Et Heures de production impactées par la non-réalisation de la prestation	0

6.3.2 Surveillance des prestations

Dans le cadre de la surveillance des prestations réalisées par ses Titulaires, le CEA se réserve la possibilité de réaliser des audits et des visites de sécurité pour s'assurer de la bonne application des dispositions mentionnées dans le CDC.

6.3.3 Le correspondant du titulaire

Le Titulaire désigne en début de marché, le correspondant, chargé des relations avec le CEA et ayant délégation écrite pour engager le Titulaire.
Ce correspondant assure l'encadrement du personnel du Titulaire. Il a la qualification, les connaissances et l'expérience requises, il a le pouvoir de sa direction d'engager la société sur les contraintes de résultats imposés par le présent CDC. Ce correspondant ou un remplaçant nommément désigné par avance, demeure l'interlocuteur unique du CEA, ce dernier agissant lui-même en tant que donneur d'ordre unique envers le Titulaire.

Le Titulaire doit se soumettre à tout contrôle, même inopiné (évaluation, audit, enquête, sondage, etc.) diligenté par CEA.

6.3.4 Réunion d'enclenchement

Une réunion d'enclenchement du marché sera organisée par le CEA au maximum 15 jours ouvrés après la notification du marché, et préalablement à l'exécution des prestations pour :

- Formaliser la date de démarrage du contrat,
- Rappeler le planning et donner la date de fin de la prestation,

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle STB / CDC Diffusion Limitée (DL) – Maj 07/02/2025 – DOC-0009486_A

- Rappeler les objectifs et les obligations de résultats,
- Rappeler la charte sécurité du Projet RJH,
- Identifier l'organisation mise en place par les 2 parties
- Rappeler les jalons notamment concernant les délais de remise de la LDE et du PAQ
- Rappeler les jalons principaux et l'ensemble des réunions requérant la présence du Titulaire
- Vérifier les prérequis administratifs et techniques au début du contrat ;
- Rappeler les règles de fonctionnement du chantier (Règlement et Instructions Générales de Chantier) ;
- Préciser les conditions d'exécution du contrat (sécurité, environnement, …) ;

Le compte-rendu de cette réunion sera rédigé en séance par le CEA et diffusé au Titulaire au plus tard 10 jours après la tenue de la réunion.

6.3.5 Réunions de travail

6.3.5.1 Réunions hebdomadaires de coordination de chantier et OPC

Ces réunions sont organisées avec l'ensemble des entreprises, les lundis matin à 9h sur le chantier et les jeudis matin de 9h à 11h en salle de réunion.
La présence du Titulaire est obligatoire.

6.3.5.2 Réunions hebdomadaires de suivi de la prestation

Une réunion hebdomadaire sera organisée à date fixe à définir à la réunion d'enclenchement.
Au cours de ces réunions seront évoqués les points suivants :

- La sécurité :
 - Les dates des prochaines réunion sécurité
 - Les points sécurité (par exemple : points sur les fiches d'observations, causerie)
- Le planning à 3 semaines (à fournir à l'OPC tous les mardis soir au plus tard)
- Les risques identifiés par le Titulaire, susceptibles de perturber le bon déroulement de la prestation et les propositions d'actions permettant la sécurisation des risques ;
- Les décisions proposées/prises ;
- La liste de toutes les demandes effectuées par mail et leur statut.

Le compte-rendu de ces réunions sera rédigé par le CEA et validé en séance. Il sera ensuite envoyé sous 5 jours ouvrés au Titulaire.

6.3.5.3 Réunions mensuelles de suivi de la prestation

Une réunion mensuelle sera organisée à date fixe à définir à la réunion d'enclenchement.
Au cours de ces réunions seront évoqués les points suivants :

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle STB / CDC Diffusion Limitée (DL) – Maj 07/02/2025 – DOC-0009486_A

- Déroulement général de la prestation notamment sur les aspects liés à la sécurité avec l'intervention du QSHE ;
- Retour d'expérience des interventions et points d'amélioration identifiés ;
- L'avancement physique de la prestation avec un bilan des activités réalisées ;
- Les dispositions proposées pour traiter les sujets techniques difficiles s'il y a lieu ;
- L'état d'avancement des livrables ;
- Revue des FNC ;
- REX et Plan de progrès ;
- Les décisions proposées/prises ;

Le Titulaire y présentera le bilan des critères identifiés comme « critères de performance » dans le présent cahier des charges.
Le compte-rendu de ces réunions sera rédigé par le CEA et validé en séance. Il sera ensuite envoyé sous 5 jours ouvrés au Titulaire.

6.3.5.4 Réunions particulières

Des réunions particulières seront organisées autant que de nécessaire. Ces réunions pourront porter sur des questions d'ordres technique, de sécurité, etc.

Le compte-rendu de ces réunions sera rédigé par l'initiateur de la réunion.

6.4 DOCUMENTS À PRODUIRE PAR LE TITULAIRE

6.4.1 Documents à produire à la suite de la réunion d'enclenchement des travaux

- J0 réunion d'enclenchement.
- J0+10 jours :
 - Les demandes de laisser passer pour le personnel dûment complété suivant les procédures applicables sur le site ;
 - La planification des visites de sécurité sur site pour le personnel.
- J0+15 jours :
 - Le PAQ de l'entreprise :
 - Organigramme opérationnel, encadrement et effectifs permanents et en renfort ;
 - Procédures de contrôle interne applicables aux prestations ;
 - Les fiches d'habilitation du personnel ;
 - La Liste des Documents Applicables ;
 - Le plan de surveillance ;
 - L'organisation mise en place pour le suivi du planning chantier ;
 - Etc.
 - Le PPSPS dans le cadre du décret de 94 sur le chantier du RJH ;
 - Tout document nécessaire à la réalisation et au suivi de la prestation (procédures, FDS…).
- J0+21 jours :

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle STB / CDC Diffusion Limitée (DL) – Maj 07/02/2025 – DOC-0009486_A

Dossiers validés BPE des documents énumérés ci-dessus.

6.4.2 Documents à produire tout au long des travaux

- Les fiches techniques d'exécution et de contrôle cf. au plan qualité-validé ;
- La fiche sécurité précisant toute anomalie rencontrée en termes de sécurité ;
- Les fiches de non-conformités et les fiches correctives associées ;
- La mise à jour nécessaire des documents énumérés ci-dessus ;
- La mise à jour de la LDE à chaque évolution. Cette LDE devra être envoyé par mail au responsable du contrat CEA à minima 2 jours ouvrés avant chaque réunion mensuelle ;
- La mise à jour de la liste des FNC à chaque évolution. Cette liste devra être envoyé par mail au responsable du contrat CEA à minima 2 jours ouvrés avant chaque réunion mensuelle ;
- La mise à jour de la liste de la liste des sous-traitants à chaque évolution. Cette liste devra être envoyé par mail au responsable du contrat CEA à minima 2 jours ouvrés avant chaque réunion mensuelle ;
- Les documents sécurité et environnement (RHMO par exemple) ;
- Tous les documents nécessaires à la réalisation et à la traçabilité des prestations ;
- La fiche mensuelle d'activité des prestations complémentaires à fournir tous les 25 de chaque mois.

NB/ La fourniture de la fiche d'activité mensuelle conditionne la facturation mensuelle des prestations complémentaires.

6.4.3 Documents à produire à la clôture du marché

Le dossier de fin de prestation à constituer au fil de l'eau, cf. aux documents énumérés ci-avant.

6.4.4 Nature des documents

Les documents écrits seront rédigés sur des logiciels de bureautique traditionnels de type EXCEL et WORD version 2021 fichiers xlsx et docx.
Les documents de planning sur MS PROJECT ou Excel.
Les documents seront diffusés par messagerie.

Les informations contenues dans ces documents ne peuvent être utilisées à des fins autres que l'exécution des travaux, objet du présent cahier des charges.

6.5 MOYENS A LA CHARGE DU TITULAIRE

6.5.1 Moyens de communication

- Téléphone mobile

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle STB / CDC Diffusion Limitée (DL) – Maj 07/02/2025 – DOC-0009486_A

- Messagerie électronique
- Courrier.

6.5.2 Les équipements nécessaires à l'exécution de ses prestations

- Les EPI (gilet réfléchissant, casque avec jugulaire, chaussures de sécurité, gants, lunettes, bouchons d'oreilles, oxygénomètre, lampe frontale ou lampe torche…) ;
- Les moyens permettant la mise en sécurité de l'aire de travail (balisage, signalétique…) ;
- Les moyens de transport et de manutention pour son matériel (véhicule, chariot de manutention, diable…) ;
- Les moyens de contrôle et les moyens d'entretien de ses matériels ;
- Les moyens de gestion informatique, compatible avec les logiciels utilisés par le CEA (Excel, Word...) ;
- Liste non exhaustive.

6.5.3 Moyens mis à disposition par le CEA

- Parkings au niveau du poste de garde ou sur chantier
- Des sanitaires « chantier » situés en périphérie des bâtiments du RJH,
- Un snack de chantier.
- L'accès des personnels par le chemin piéton et/ou un service de navette commune de puis le poste de garde de Bargette.
- Des jeux de clés permettant l'accès au monte-charge et aux portes à manœuvrer seront à récupérer en début de poste et à rendre en fin de poste au niveau de l'armoire de gestion des clés située en Base-Vie CEA.
 La perte d'un jeu de clés par le TITULAIRE implique le remplacement à sa charge de tous les canons concernés.
 Il est formellement interdit de sortir du site avec le jeu de clés, pour quelque raison que ce soit. En conséquence le TITULAIRE s'engage à respecter et faire respecter par son personnel cette interdiction. Tout défaut du TITULAIRE à cette obligation sera considéré comme un manquement grave aux obligations contractuelles.

Le marché ne nécessite pas la mise en place d'une base vie par le titulaire.
Le CEA mettra à disposition des agents du titulaire l'accès au VRS (Vestiaire/Réfectoire/Sanitaires) afin de leur permettre de prendre leurs pauses.

Dans le cas où le titulaire disposerait déjà d'une base vie au titre d'un autre contrat, les pauses seront prises au sein de celle-ci.

7 DUREE DU MARCHE

La réunion d'enclenchement sera programmée dans les 15 jours suivant la notification du marché.

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle STB / CDC Diffusion Limitée (DL) – Maj 07/02/2025 – DOC-0009486_A

La durée du marché est de 4 ans ferme.

8 EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Le CEA/Cadarache est engagé dans une démarche d'amélioration de son impact sur l'environnement selon la norme ISO 14001. A ce titre le Projet RJH est engagé dans un processus de protection de l'environnement.
Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin de contribuer à la démarche globale du centre, soit notamment :

- Réduire autant que possible la production de déchets et les éliminer selon les procédures en vigueur ;
- Assurer une traçabilité des déchets qu'il génère ;
- Minimiser les consommations d'énergie et d'eau ;
- Maitriser et diminuer son bilan carbone ;
- Et plus généralement les dispositions propres à l'exécution du marché définies dans le présent CdC.

Dans le cas où le Titulaire produit ou détient des déchets générateurs de nuisances, il est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination dans des conditions propres à éviter lesdites nuisances et conformément au référentiel en vigueur sur le site RJH.
Ceci se traduit par la maîtrise et la baisse des consommations d'eau ainsi que l'augmentation du taux de recyclage afin de réduire les déchets conventionnels. Pour ce dernier point, le Titulaire comptabilisera les flux et volumes en question.
L'ensemble de ces éléments devra être détaillé dans l'offre et fera l'objet d'un bilan lors des réunions de suivi annuels.

DIFFUSION LIMITÉE
Ce document CEA ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué en dehors du CEA sans l'accord de son émetteur
Modèle STB / CDC Diffusion Limitée (DL) – Maj 07/02/2025 – DOC-0009486_A